

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Studio - Moncton Inc.	Numéro de permis 2019203	Date d'inspection Le 18 octobre 2023		
Nom de l'établissement Roche Papier Studio 2		Numéro de téléphone (506) 874-0944		
Adresse 98 Bonaccord St Moncton NB E1C 5L1				
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont été observés :

- Ratio enfant et personne éducatrice
- Le menu est affiché. Cependant, sur le tableau d'affichage, la mentore en assurance de la qualité a remarqué qu'il y avait 5 cases une à côté de l'autre avec 4 lignes de différentes couleurs. Le nom des journées de la semaine n'est pas indiqué et il y a 4 versions de menu hebdomadaire de couleurs différentes sur le menu. Il n'est pas possible de voir sur ce menu exactement quelle semaine nous nous retrouvons. Des bananes ont été servies. La mentore en assurance de la qualité a demandé à quelques membres du personnel où se retrouvait cette collation sur le menu et ils n'ont pas été en mesure de le retrouver et répondre à la question.

Le menu hebdomadaire doit être affiché et fourni aux parents au moins trois jours avant qu'il ne soit servi. L'affichage des menus avant qu'ils soient servis permet aux parents de savoir ce que leur enfant mange lorsqu'il est à la garderie. Tout changement apporté au menu (collations) doit être affiché pour donner des renseignements supplémentaires.

- Un échantillon de 10 dossiers d'enfants a été vérifié

- Les vérifications du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide, les descriptions des fonctions et responsabilités a été vérifié auprès des nouveaux membres du personnel.

- La mentore en assurance de la qualité a observé sur les lieux que le formulaire obligatoire fourni par le ministre « rapports d'incident » et les registres d'incident sont sous le même document soit celui intitulé « rapport d'incident » . Le formulaire de rapport d'incident qui est fourni par le ministre est rempli lorsque surviennent des incidents à déclaration obligatoire tel qu'indiqué dans la liste à la section 6.6.2. Le registre quotidien des incidents n'est pas un document fourni par le ministre. Il est requis pour ceux ne nécessitant pas de soins médicaux d'urgences, mais pouvant nécessiter des premiers soins mineurs (ex : bosses, éraflures, coupures et morsures mineures section 6.6.1). La mentore en assurance de la qualité recommande qu'un document intitulé « registre quotidien d'incident » soit à la disposition des personnes éducatrices.

Commentaires généraux

Dans un registre quotidien d'incident qui est habituellement créé par l'établissement, celui-ci contient les renseignements suivants :

- nom de l'enfant
- date
- heure
- blessures et les soins fournis
- description des circonstances
- signature du parent
- signature de la personne éducatrice qui a écrit ce registre quotidien d'incident.

Une discussion a eu lieu avec la responsable au sujet de la procédure à suivre pour les rapports d'incident vs les registres d'incidents. Pour plus d'informations à ce sujet, l'exploitant peut consulter la section 6.6 du Manuel de l'exploitant- Garderie éducative à temps plein et à temps partiel disponible sur le site gnb.

original signé par

Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 novembre 2023

Date

original signé par

Nanncy Nirenold

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 novembre 2023

Date